



Casque Celte
4ème S. av. J.C.

MAIRIE D'AGRIS
22, place du Bourg
16110 AGRIS

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 11 JUILLET 2025

Étaient présents :

Mmes HENCHOZ Sandrine, MOREL Corinne, PÉRONNE Christine
MM BENITO Raymond, LOAËC Pierre, PIVETEAU Patrick, SARDIN Philippe, ZANDVLIET Philippe

Excusés :

Pouvoirs :

Absents : Mmes CAPPE Adeline, PAILLOT Blandine, PORTIER Morgane,
M. GOURSSAUD Dimitri, HAZEVIS Thierry,

Secrétaire de séance : PÉRONNE Christine

Nombre de présents : 8 Nombre de votants : 8

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures 30.

1-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 13 JUIN 2025

Le compte-rendu de la réunion du 13 juin 2025 n'amène pas de remarque et celui-ci est approuvé à l'unanimité.

POUR : 8	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
----------	----------------	------------

2-LE PONT DU MONAT

La note technique et l'étude de faisabilité du SETEC nous sont parvenues le 27/06/2025. Elles sont à la disposition des élus et des administrés au secrétariat de la mairie.

Il est essentiel de rappeler que le besoin en travaux sur cet ouvrage est consécutif aux désordres structurels constatés, en particulier l'absence de l'appareil d'appui à l'aplomb de la culée Nord côté aval, ainsi que le déversement global de cette dernière. Par ailleurs, ces anomalies ont conduit à une notation 3U lors de l'IDP de 2024, l'ouvrage ayant été limité à 3.5t en 2023.

A la lumière de ces constatations, deux scénarios de travaux ont été envisagés, dont voici les principales conclusions :

- Scenario 1 : réparation de l'ouvrage

Reconstitution de l'appui sur la culée C3, remplacement des appareils d'appui et réfection anticorrosion du tablier.

Cette proposition de travaux prévoit la reconstitution de l'appui du tablier par la création d'un sommier en béton armé, reposant sur micro-pieux, ainsi que la réfection de la protection anticorrosion du tablier. Le coût global de l'opération s'élève à 675 000 € H.T, avec une durée estimée de 22 mois pour l'ensemble des interventions.

- Scenario 2 : remplacement du tablier

Cette solution prévoit le remplacement du tablier actuel par un tablier à poutrelles enrobées. Le coût de l'opération s'élève à 1 152 000 € HT pour un délai global d'intervention de 24 mois.

Cette solution offre l'avantage de ne présenter aucune restriction de tonnage.

Le coût de l'assistance à maîtrise d'ouvrage n'est pas compris.

Commentaires : L'ouvrage est dans un mauvais état notamment dû à l'absence de l'appareil d'appui . La remise en place d'un appareil d'appui est à prévoir urgemment. Un traitement anti corrosion et une remise en peinture est nécessaire sur l'ensemble de l'ouvrage.

3- ÉCOLE RÈGLEMENT INTÉRIEUR CANTINE ET GARDERIE 2025-2026

Les règlements présentés sont inchangés par rapport à l'année scolaire 2024-2025 hormis la tarification de la cantine 2,80 € et de la garderie 1,15 € le matin et 1,15 € le soir pour 2025-2026 (délibération du 07/05/2025).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour le règlement cantine et le règlement garderie présentés pour l'année scolaire 2025-2026.

POUR : 8	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
----------	----------------	------------

4- EPCI « recomposition de l'organe délibérant »

Recomposition de l'organe délibérant nombre de sièges de conseillers communautaires. La note et le modèle de délibération ont été communiqués aux élus avec l'ordre du jour. Afin que cette proposition validée par le Conseil Communautaire soit effective, 18 sur 27 communes doivent impérativement délibérer positivement avant le 31 août 2025.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité :

- de la recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de communes selon un accord local ;
- de valider le nombre de sièges à 50 ;
- de valider la répartition selon le tableau ci-dessous avec 1 siège supplémentaire pour les communes d'Agris, Saint-Sornin, Marillac-le-Franc et Moulins sur Tardoire :

POUR : 8	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
----------	----------------	------------

Répartition des sièges en application du droit commun :

Communes	Population municipale	Répartition des sièges
La Rochefoucauld	4 020	9
Rivières	2 023	4
Montbron	1 995	4
Chazelles	1 550	3
Taponnat-Fleurignac	1 530	3
Pranzac	885	2
Agris	875	1
Saint-Somin	832	1
Marillac-le-Franc	823	1
Moulins-sur-Tardoire	804	1
Yvrac-et-Malleyrand	562	1
Coulgens	557	1
Marthon	547	1
Ecuras	542	1
La Rochette	525	1
Saint-Adjutory	493	1
Saint-Germain-de-Montbron	488	1
Bunzac	453	1
Vouthon	408	1
Charras	346	1
Eymouthiers	325	1
Grassac	303	1
Feuillade	284	1
Rouzède	232	1
Orgedeuil	208	1
Souffrignac	149	1
Mainzac	123	1
Total	21 882	46

Rapport du Conseil Communautaire du 30 juin 2025

Page 1 sur 2

5-ÉCOLE « travaux sols »

Une subvention de 14 991,45 € a été accordée par l'État au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR exercice 2025) sur un montant de travaux hors taxes de 42 832,70 € (35%) présenté par Ets BIGUET et Fils soit 51 399,23 € TTC du 27/11/2024 .

Le rapport de MORELET économiste préconise l'encapsulage par la pose de plaque plombante de chez GERFLOR.

Un devis a été demandé chez UNIKALO pour la fourniture de dalles plombantes 664x664 dans la salle de motricité, entrée maternelle, salle garderie, couloirs soit : 288,51 m² pour 11 763,76 € TTC.

TRADI PLÂTRE propose un devis de 6 636 € pour la pose (285m²).

Le DÉPARTEMENT a été sollicité. Notre dossier est complet (30/06/2025). Nous sommes dans l'attente de la notification d'une subvention.
Cette opération est inscrite au BP 2025 pour 30 000 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable

- pour retenir le devis UNIKALO de 11 763,76 € TTC et TRADI PLÂTRE de 6 636 € TTC ;
- pour donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 8	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
----------	----------------	------------

6-DEVIS

La zone « bar-salle de jeux » est de plain-pied. La zone « restaurant » qui est en léger contrebas, n'est pas accessible par le bar, d'où l'obligation de sortir de l'établissement. Cette situation est loin d'être fonctionnelle et pourrait être améliorée par l'ouverture d'une porte entre les deux zones.

La CDC LA ROCHEFOUCAULD-PORTE DU PÉRIGORD soutient l'activité économique dans les centres-bourg.

Les membres du Conseil municipal sollicitent donc son concours financier afin de réaliser cette opération dont le plan de financement se présente ainsi :

PROJET	DÉPENSES H.T.	PROJET TTC	FINANCEMENT TTC
SARL Nicolas ROUGIER	1 223,81 €	1 468,57 €	
BOURÉE Laurent	3 340,00 €	3 340,00 €	
CDC 50 % HT			2 281,90 €
AUTOFINANCEMENT			2 281,91 €
TOTAL	4 563,81 €	4 808,57 €	4 563,81 €

Nous sommes en possession d'un autre devis pour la maçonnerie de D.C. BÂTIMENT de 3 090 € TTC mais la prestation n'est pas détaillée dans le devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable

- pour retenir le devis de SARL Nicolas ROUGIER d'un montant de 1 468,57 € TTC et de BOURÉE Laurent d'un montant de 3 340 € TTC ;
- pour participer au financement des travaux pour l'ouverture d'une porte de communication entre la zone « bar-salle de jeux » et la zone « restaurant » ;
- pour solliciter une aide financière à la La CDC LA ROCHEFOUCAULD-PORTE DU PÉRIGORD dans le cadre du soutien à l'activité économique dans les centres-bourg ;
- pour donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR :8	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
---------	----------------	------------

7-DIA LE PONT D'AGRIS

À la lecture du compromis de vente et après vérification du cadastre, il s'avère qu'une parcelle n° 1063 Section A de 26 m² a été oubliée lors de la délibération prise le 13 février 2025. Une nouvelle délibération doit être prise dans les mêmes termes en y ajoutant la dite parcelle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- émettent un avis favorable pour préempter sur la vente du terrain VIGIER Frédérique, parcelle n° 1061 section A de 343 m², parcelle n° 1063 section A de 26 m² et la parcelle n° 713 section A de 625 m² au prix de 60 000 € les 3 parcelles pour une surface cadastrale totale de 994 m² ;
- s'engagent à inscrire au BP 2025 cette opération ;
- autorisent le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

POUR : 8	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
----------	----------------	------------

8- INFORMATIONS

- TERRAIN B. BAJOR la vente a été repoussée (diagnostic termites réalisé le 2/7)
- LOGEMENT « L'école » : l'état des lieux de sortie a été réalisé par huissier le 25/06/ 2025 à 9h30. Le logement est libre. Des entreprises de nettoyage ont été contactées pour un devis.

9-QUESTIONS DIVERSES

Néant

La séance est levée à 22 h 00.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025